

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/054 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA CORSE PAR LA SAUVEGARDE D'UN RESEAU DE SERVICES PUBLICS ADAPTE AUX SPECIFICITES DE LA CORSE

---

#### SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, NADIZI Françoise, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina  
M. CESARI Marcel à Mme PONZEVERA Juliette  
Mme COMBETTE Christelle à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. TOMA Jean  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. BIANCUCCI Jean  
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. VANNI Hyacinthe à M. ARMANET Guy

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, SANTINI Ange, TATTI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. OTTAVI Antoine,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le maintien des services publics de qualité est un préalable et, par conséquent, fondamental pour le développement des territoires de Corse,

**QUE** la situation spécifique de la Corse, en l'occurrence une démographie et un relief contraignants, nécessite de garantir un service public de qualité aux populations en général et en milieu rural en particulier,

**QUE** l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse, au-delà des politiques publiques qu'ils produisent en ce sens, veillent à informer les autorités centrales et déconcentrées de l'Etat et les entreprises publiques des enjeux sous-tendus par le maintien d'un maillage suffisamment dense des services publics en Corse, notamment en promouvant une conception appropriée de l'organisation des services publics sur le territoire insulaire,

**CONSIDERANT** que les mouvements dits de rationalisation des services publics, notamment les opérations de regroupement des lieux d'exercice, conduisent invariablement à une dégradation du service rendu à l'utilisateur et à une contraction préjudiciable des moyens, de toute nature, alloués au fonctionnement de ces services,

**QU'**en se manifestant essentiellement par des suppressions de lieux d'exercice des services publics, ils s'opposent aux objectifs de revitalisation de l'intérieur définis au plan national et structurant une politique publique résolue dont l'Etat revendique régulièrement sa détermination à la mettre en œuvre,

**QU'**ils sont, au surplus, en opposition avec les principes d'aménagement et de développement des zones de montagne posés par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

**QUE**, du reste, ils mettent en échec les contrats de ruralité en Corse, signés récemment par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, dont l'objectif est de stabiliser et de revitaliser les services publics de l'intérieur dans le cadre des pôles d'équilibre territorial et rural,

**CONSIDERANT** que l'association des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de la Corse-du-Sud, par une motion du 20 janvier dernier qui partage les termes des considérants précédents, dénonce les opérations de démantèlement qui visent actuellement le service public des finances en milieu rural et exprime sa vive inquiétude quant aux conditions d'exercice par les collectivités territoriales en Corse de l'exécution budgétaire,

**QU'**au soutien de son trouble, elle constate que l'exécution des opérations comptables est affectée par une lenteur croissante due à la diminution des effectifs, notamment sur les missions de recouvrement des recettes communales,

**QU'**elle estime que ces lenteurs ne peuvent que s'accroître dès lors qu'il est procédé à un regroupement de trésorerie, entendu que celui-ci, se traduit, en tout état de cause, par la suppression d'un poste de trésorier responsable,

**QUE**, s'interrogeant sur les raisons de celui-ci, elle s'oppose fermement à la réalisation du projet de regroupement des trésoreries de Porto-Vecchio et de Bonifacio, qui se traduira par la fermeture de l'une d'elles,

**CONSIDERANT** que les conditions de recouvrement des recettes des collectivités territoriales en Corse doivent être optimales, d'autant plus que le mouvement de reflux de l'engagement financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, notamment par le gel des

dotations de l'Etat, pénalise déjà fortement les finances publiques locales,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**APPORTE** son soutien aux agents de la direction générale des finances publiques de Corse ; lesquels veillent à défendre l'organisation existante du service public des finances.

**DEMANDE** que les contraintes imposées par le statut d'île montagne soient prises en considération.

**DEMANDE** que les élus locaux soient systématiquement et préalablement consultés sur tout projet de regroupement de services publics.

**DEMANDE** le maintien des services publics en milieu rural et des trésoreries en particulier.

**CHARGE** les présidents de l'Assemblée de Corse, du Conseil Exécutif de Corse et de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI